

DÉPARTEMENT du CHER

---

# PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR- YÈVRE



## RAPPORT D'ENQUÊTE

**Du 10 mars au 10 avril 2025**

Commissaire enquêteur : Didier RAFFAULT

## Table des matières

1 Généralités.....	4
1.1 Préambule .....	4
1.2 Objet de l'enquête .....	4
1.3 Cadre juridique.....	4
1.3.1 Code général des collectivités territorial (CGCT) article L2223-1 .....	4
1.3.2 Plan Local d'Urbanisme .....	4
1.3.3 Loi n° 2014-110 du 06 février 2014 .....	4
1.3.4 Code de l'environnement articles L556-1 à L556 .....	4
1.3.5 Autorisation préfectorale .....	4
1.4 Présentation du projet.....	5
1.4.0 L'Urbanisme .....	5
1.4.1 L'étude hydrogéologique et environnementale.....	5
1.4.2 Localisation cadastrale.....	5
1.4.3 Présentation technique.....	7
1.4.4 Les risques .....	7
1.4.5 Acceptabilité sociale .....	8
1.6 Composition du dossier .....	8
1.6.1 Liste des documents .....	8
1.6.2 Principaux enjeux du projet .....	9
1.7 Avis recueillis durant l'instruction du dossier .....	9
2 Organisation de l'enquête.....	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	9
2.2 Préparation de l'enquête .....	9
2.3 Contacts préalables .....	10
2.3.1 Contact avec les élus .....	10
2.3.2 Contact avec le porteur du projet .....	10
2.4 Visite des lieux .....	10
2.5 Information effective du public .....	10
2.5.1 Publicité dans les journaux .....	10
2.5.2 Affichage .....	10
3 Déroulement de l'enquête .....	11
3.1 Période .....	11

3.2 Permanences du commissaire enquêteur .....	11
3.3 Registre d'enquête .....	11
3.4 Incidents relevés et climat au cours de l'enquête .....	12
3.5 Clôture de l'enquête .....	12
3.6 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse .....	12
3.8 Demande d'information du commissaire enquêteur en cours d'enquête .....	12
3.9 Relation comptable des observations .....	12
3.9.1 Personnes rencontrées durant les permanences .....	12
3.10 Avis des conseils municipaux : .....	12
4 Synthèse des observations reçues .....	13
4.1 Analyse des observations/ questions du public.....	13
4.2 PV de synthèse .....	13
4.3 Questions de la commissaire enquêteur .....	13
4.3 Mémoire en réponse du porteur de projet au PV de synthèse .....	13
4.4 Modalités de transfert du dossier et du registre à la Mairie .....	14

# 1 Généralités

L'enquête publique concerne une extension de cimetière dans la commune de Mehun sur Yèvre (18). Ce cimetière existant est situé en pleine ville de Mehun sur Yèvre.

## 1.1 Préambule

Mehun sur Yèvre est une commune nord-ouest entre Bourges et Vierzon, du département du Cher. Sa population est de 6448 habitants (donnée INSEE 2021). Mehun sur Yèvre possède un cimetière devenu trop petit au fil du temps. Le cimetière en 2018 a un taux d'occupation de 92%. La capacité du cimetière en 2018 est de 326 emplacements sur l'espace funéraire et de 44 sur l'espace cinéraire. Chaque année la commune procède à 87 inhumations en moyenne par an.

## 1.2 Objet de l'enquête

La commune de Mehun sur Yèvre a décidé de créer l'extension de son cimetière municipal. Par sa délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal prévoit qu'en 2019, la commune lancera une opération de relèvement de l'ordre de 153 concessions. Par cette même délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le projet d'extension du cimetière, autorise monsieur le maire à acquérir les parcelles privées jouxtant le cimetière et autorise monsieur le maire à lancer les procédures réglementaires.

Par délibération du conseil municipal du 23 mai 2023, le conseil municipal, à l'unanimité confirme la décision du conseil municipal, en date du 18 décembre 2018, d'agrandissement du cimetière, précise les numéros de parcelles concernées par l'agrandissement, autorise monsieur le maire à solliciter une ouverture d'enquête publique.

## 1.3 Cadre juridique

### 1.3.1 Code général des collectivités territoriales (CGCT) article L2223-1

Il appartient au conseil municipal de décider de l'extension d'un cimetière, création d'une extension de cimetière à moins de 35 m des habitations pour les communes de plus de 2000 habitants

### 1.3.2 Plan Local d'Urbanisme

Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme locales, distance par rapport aux riverains. Accessibilité et stationnement.

### 1.3.3 Loi n° 2014-110 du 06 février 2014

Concerne l'utilisation des produits phytosanitaires.

### 1.3.4 Code de l'environnement articles L556-1 à L556

Obligation en matière de prévention et de gestion des sols pollués, écoulement de l'eau de ruissellement, nappe phréatique, plan de prévention des risques.

### 1.3.5 Autorisation préfectorale

Elle est obligatoire pour l'extension d'un cimetière pour une ville de 2 000 habitants ou plus pour un projet d'extension dont les habitations riveraines sont à moins de 35 m des habitations.

## 1.4 Présentation du projet

### 1.4.0 L'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Mehun sur Yèvre classe l'ensemble des parcelles nécessaires à l'extension du cimetière en zone UB2 avec une servitude d'emplacement réservé N°3 d'une superficie de 11 730 m<sup>2</sup>. La commune souhaite étendre son cimetière dans la continuité du site existant sur une zone située à l'ouest. L'extension sera d'une superficie de 8 909 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à un nombre de 1300 concessions à créer .

### 1.4.1 L'étude hydrogéologique et environnementale

L'étude a été réalisée en avril 2023 par la société infra project de Chanteau (45).

Cette étude précise les points suivants :

- Le contexte général
- Le contexte environnemental
- Les travaux de reconnaissance
- Rappel des types d'inhumation
- La faisabilité
- Les impacts du projet et les préconisations
- Les conclusions

Concernant le contexte général, la société INFRA PROJECT précise la réglementation applicable à l'étude de l'extension du projet notamment le code général des collectivités territoriales par ses articles L2223-1, R2223-1 à R223-9.

La ville de Mehun sur Yèvre dont la population au recensement de 2021 était de 6448 habitants, les articles cités ci-avant permettent à la municipalité de créer l'extension du cimetière à moins de 35 mètres des habitations existantes. Ceci demandera une autorisation du représentant de l'Etat dans le département, prise par arrêté, après enquête publique.

Le cimetière actuel représente une surface totale de 30 891 m<sup>2</sup> (Annexe 7.2). L'extension prévue représente une surface de 8907 m<sup>2</sup>.

### 1.4.2 Localisation cadastrale

L'extension du cimetière s'implante le long du cimetière actuel au Sud/Ouest.

Les parcelles de l'extension se situent en zone Ub2 dans le PLU de la ville de Mehun sur Yèvre. Ce secteur aggloméré est prioritairement affecté à l'habitat mais peut également accueillir des activités diverses, compatibles avec cette fonction d'habitat et dont elles forment le complément normal.

La totalité des terrains est pratiquement la propriété de la ville de Mehun sur Yèvre sauf deux parcelles en cours d'achat par la municipalité, AM 533 et AM 535 pour des surfaces respectives de 17 m<sup>2</sup> et 112 m<sup>2</sup>. La parcelle AM 533 ne concerne pas directement le projet. Seule la parcelle AM 535 d'une surface de 112 m<sup>2</sup> sert au projet.

**Le commissaire enquêteur a demandé une attestation de la demande d'achat. Une attestation du notaire, maître Simon Vilaire, en date du 29 mars 2025 certifie la demande d'acquisition de la parcelle AM535 par la mairie.**

**L'achat de la parcelle ne dépend que de l'avancement par l'étude notariale dans le projet.**

**Cette vente, à la date de fin de l'enquête n'est toujours pas finalisée car très complexe en identification des propriétaires.**

#### *1.4.2.1 La population*

D'après les statistiques de l'INSEE, la population décroît régulièrement depuis 1990. Le taux de natalité dans la période 2013 à 2019 croît de 8,7%, le taux de mortalité croît régulièrement depuis la période 1990 - 1999 atteignant le taux de 13,5% dans la période 2013 à 2019.

En chiffre les indicateurs démographiques 2021 comparés de mortalité 15,0% et de natalité 8,2% montre un delta de 6,8% en négatif dans la population de Mehun sur Yèvre.

#### *1.4.2.2 Le contexte environnemental*

##### L'hydrographique

La zone d'extension (NGF 123ml) est supérieure de 6 ml au réseau hydrographique (NGF 117 ml). Elle se situe à une distance d'environ 550 ml à l'ouest des cours d'eau.

Les sondages pratiqués, 8 sur le site, à une profondeur d'environ 2,00 ml. Le constat issu des sondages mécaniques, appelés fosses pédologiques, a permis de constater l'absence d'eau à cette profondeur.

Les piézomètres, 3 unités, implantés entre 2,50 et 3,00ml / TN, n'ont pas permis de constater une circulation d'eau.

Néanmoins, l'hydrogéologue reste prudent sur la présence d'eau, mettant en corrélation directe la remontée d'eau et les périodes de précipitations.

##### La perméabilité du terrain

Tous les tests de perméabilité ont montré un sol très perméable. En effet les données issues des essais aboutissent à un coefficient K situé entre 147 et 525 mm/h. La circulaire interministérielle du 22 mai 1997 a classé les sols entre non perméable et très perméable. Le coefficient sol très perméable a pour référence  $50\text{mm/h} \leq K \leq 500 \text{ mm/h}$ .

#### *1.4.2.3 Le type et la modalité d'inhumation*

La réglementation en vigueur, article L.223-1 du code général des collectivités territoriales donne « chaque commune doit consacrer à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet ».

L'autorisation de ce projet, deux habitations se trouvant à moins de 35 ml du projet d'extension du cimetière et à l'intérieur du périmètre d'agglomération, prend la forme d'une autorisation préfectorale.

##### Profondeur d'inhumation

Au gré des vœux de la famille ou du défunt, l'inhumation en pleine terre ou en caveau est déterminée. Les caveaux préfabriqués en béton armé sont réalisés par des cases d'une hauteur approximative de 50 cm. Ils peuvent aller pour un caveau 4 places à 2,40 ml de hauteur. En théorie la fermeture des plaques avec des joints cimentés assure l'impossibilité d'échanges entre le corps et l'extérieur. Pour une inhumation en pleine terre, l'article R2223-3 du CGCT précise « chaque fosse doit avoir de 1,50 à 2,00ml de profondeur et 80 cm de large ». En fait, ce n'est pas la profondeur qui est le point principal mais l'épaisseur de la couverture de terre qui protège le cercueil et empêche les contacts avec l'extérieur qui importe.

### La crémation

Le projet prévoit des sépultures correspondant à ce type d'inhumation.

### 1.4.3 Présentation technique

L'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, donc celui du cimetière et son extension, pousse la municipalité de Mehun sur Yèvre à revoir ses pratiques d'entretien et de gestion pour se tourner vers une végétalisation de cet espace. La mairie a fait appel au CAUE du Cher. Celui-ci a proposé un projet d'aménagement qui se décompose en une végétalisation des ensembles de sépultures, plantation d'arbres, fleurissement du carré des enfants,

### 1.4.4 Les risques

#### Environnement

Le risque principal est la pollution des nappes phréatiques. L'emplacement géographique de l'extension, l'éloignement des sources d'eau, la collecte de l'eau, les types de d'inhumation sont des mesures qui peuvent éviter cette pollution.

La contamination du sol sera déterminée par les études hydrogéologiques.

Le règlement du cimetière ne fixe pas les conditions de sépultures.

L'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires, loi 2014-110 du 06 février 2014 ( loi Labbé) n'est pas inscrite dans le règlement du cimetière.

Le risque est élevé pour l'environnement.

#### Réglementation

Le projet doit correspondre à la réglementation en cours. L'enquête ci présente doit vérifier si ces conditions correspondent aux lois locales et du Code Général des Collectivités Territoriales. L'étude d'impact environnementale réalisée par le bureau d'étude va en ce sens.

Le risque est élevé pour le respect de la réglementation.

#### Social et culturel

Une consultation publique doit être réalisée. C'est le but de l'enquête publique, par ses publications à travers différents journaux, par ses affichages en mairie et sur le site, par ses parutions sur le site internet de la commune. Le projet de végétalisation du cimetière établi par le CAUE permettra à la population et aux agents d'accepter le changement.

Le risque est moyen concernant l'opposition des habitants.

#### Financier

Le projet comporte un état de dépenses prévisibles présenté au conseil municipal. Le risque est de minimiser ces dépenses, l'élaboration de l'estimation doit être révisée en fonction de la date de réalisation des travaux.

Le risque est élevé concernant les finances et le projet technique par lui-même.

#### Gestion

La mauvaise gestion de l'entretien et de l'exploitation peut faire prendre des risques financiers. Un plan de gestion sur 10 à 30 ans pourrait aider à cette gestion.

Le risque sur les vols et vandalisme doit être évoqué, même si la probabilité est faible pour la commune de Mehun sur Yèvre.

#### 1.4.4.1 Sanitaires

L'infiltration de l'eau en pénétration montre que le sol est perméable. Le projet donne des altimétries comprises entre 118ml et 123 ml. La pente est suffisante pour donner des sens d'écoulement de l'eau. Afin de faciliter cet écoulement et éviter la pénétration de l'eau dans le sol au niveau de la surface du cimetière, cet aspect doit être précisé.

#### 1.4.4.2 Ecologiques

La pollution des eaux souterraines doit être évitée par la construction de l'extension et l'entretien ensuite. L'extension du cimetière, au niveau des travaux de création doit satisfaire le non-risque de non-pollution par l'effet de dispersion d'huile, de carburant et autres produits polluants pendant la durée des travaux. D'ailleurs il en est de même pour l'exécution des emplacements d'inhumation. La réglementation de construction doit être adaptée si besoin.

### 1.4.5 Acceptabilité sociale

Distance par rapport à la clôture du cimetière de parcelles dont 2 supportant une construction.

N° parcelles	Propriétaires	Bâti	Distance du bâti à la clôture du cimetière
AM 411	TOMASELLI Benoît Jean-Marie BOUET Françoise Marie-Jeanne	Oui	06,44 ml
AM 462	TEXEIRA CARLOS LEITE ROBEIRO JUSTINA	Oui	12,30 ml

Les habitations se trouvent respectivement parcelle 462 à 12,30 mètres et parcelle 411 à 6,40 mètres de la future clôture en plaques béton du cimetière. Elles sont toutes les deux orientées le pignon de la maison sans ouverture vers le cimetière. Aucune ouverture de ces deux habitations n'est actuellement visible sur les façades face au cimetière actuel et son extension future. Le fait que l'extension soit close par une clôture en panneaux béton sur une hauteur raisonnable, permet aux habitants de ces deux parcelles de vivre à l'extérieur sans vue directe sur les sépultures.

## 1.6 Composition du dossier

### 1.6.1 Liste des documents

Le dossier comprend :

- La désignation de nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif,
- l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet
- un dossier de présentation du projet
- Annexe 7.1 les délibérations du conseil municipal sur le projet
- Annexe 7.2 des documents graphiques avec n° de parcelles
- Annexe 7.3 une étude hydrogéologique et environnementale,
- Annexe 7.4 une notice de préconisations du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Cher
- Annexe 7.5 une estimation des travaux

Le dossier d'enquête papier complet est mis à disposition du public en mairie de Mehun sur Yèvre aux jours et heures de la mairie. Un dossier identique dans sa composition est mis également à la disposition du public sur le site internet de la commune [WWW.ville-mehun-sur-yevre.fr](http://WWW.ville-mehun-sur-yevre.fr).

Les documents présentés tant sur le site internet de la mairie que dans le dossier papier sont identiques.

### 1.6.2 Principaux enjeux du projet

Les enjeux du projet consistent dans le respect du PLUI de la commune de Mehun sur Yèvre, le respect des normes environnementales appliquées au projet, la protection de la santé des habitants de Mehun-sur-Yèvre par évitement de pollution de la nappe phréatique, le respect sociétal évitant tout désagrément de vue des habitations proches de la future extension.

### 1.7 Avis recueillis durant l'instruction du dossier

Les promesses de ventes ont été fournies par l'étude notariale. Elles confirment les surfaces respectives de promesses de vente soit AM 0462 de 241m<sup>2</sup> et AM0411 de 338 m<sup>2</sup>.

## 2 Organisation de l'enquête

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

#### **Le conseil municipal**

Le conseil municipal, par sa délibération n° 065/2023 du 23 mai 2023 a autorisé monsieur le maire a solliciter le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'une enquête publique.

#### **Tribunal administratif d'Orléans**

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans N° 25000002 / 45 du 21 janvier 2025 a désigné monsieur Didier Raffault en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Monsieur le maire**

Monsieur le maire de la commune de Mehun sur Yèvre, par son arrêté n° 0732/2025 du 17 février 2025, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

### 2.2 Préparation de l'enquête

Le commissaire enquêteur et madame la Directrice des Affaires Générales / Etat civil / Services à la population ont échangé pour préparer l'avis d'enquête, les heures et jours de permanence du commissaires enquêteurs, les affichages réglementaires.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 soit une durée consécutive de 32 jours.

## 2.3 Contacts préalables

### 2.3.1 Contact avec les élus

Aucun contact avec les élus n'a été nécessaire . Seul un contact avec le technicien gérant les travaux sur la commune a été réalisé.

### 2.3.2 Contact avec le porteur du projet

Le projet réalisé n'apporte pas de question particulière

## 2.4 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a visité les lieux le jour de la première permanence

## 2.5 Information effective du public

### 2.5.1 Publicité dans les journaux

Journal	1 <sup>ère</sup> parution	2 <sup>ème</sup> parution
Le Berry Républicain	20 février 2025	12 mars 2025
L'Information Agricole du Cher	21 février 2025	14 mars 2025
<i>Réglementation des parutions / ouverture enquête 10/03/2025</i>	<i>Avant 23 février 2025</i>	<i>Entre 10 et 18 mars 2025</i>

Le commissaire enquêteur constate que les dates de parutions dans les journaux respectent la réglementation.

### 2.5.2 Affichage

#### 2.5.2.1 Sur les panneaux municipaux

Le Procès-Verbal de constatation N°2025-02-23 rédigé par la police municipale montre les lieux de constatations de l'affichage sur panneaux soit :

- Rue des Flandres sur le portail d'entrée principale au cimetière
- Place Jean Manceau sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie
- 84 avenue du général de Gaulle sur le panneau d'affichage extérieur aux services techniques
- 1 rue Paster sur le panneau d'affichage intérieur de la Police Municipale.

L'affichage a été constaté le jeudi 20 février 2025.

Le commissaire enquêteur constate que les affichages sur panneaux ont été réalisés plus de 15 jours avant le début d'enquête publique respectant ainsi la réglementation.

Les photos des affichages sont placés en annexe.

#### 2.5.2.2 Autres actions d'information du public

- Sur le site internet de la mairie

L'arrêté d'enquête publique et le dossier complet de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de Mehun sur Yèvre est présent sur le site. Tous les documents présents sont identiques aux documents papiers contenus dans le dossier papier à la mairie pendant l'enquête publique.

- Dans le journal « MEHUN Mag » de mars 2005, distribué dans les boîtes aux lettres les 30 mars et 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Dans les applications « Panneau Pocket » et « Facebook de la ville ».

### 2.5.3.1 L'information préalable du public

Par les délibérations des conseils municipaux des 18 décembre 2018 référence 169/2018 des délibérations et du 23 mai 2023 référence 065/2023 des délibérations.

Le commissaire enquêteur note que le public avait toutes les informations sur les dates de début et fin d'enquête à disposition avant et durant l'enquête publique.

## 3 Déroulement de l'enquête

### 3.1 Période

L'enquête s'est déroulée du lundi 10 mars 2025 à 09h00 au jeudi 10 avril 2025 à 17h00 soit 32 jours consécutifs.

### 3.2 Permanences du commissaire enquêteur

La mairie de Mehun sur Yèvre est le lieu des permanences.

Les jours et dates de permanences fixées et réalisées sont :

Le lundi 10 mars 2025 de 09h00 à 12h00

Le mercredi 26 mars 2025 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 10 avril de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur était présent et a reçu les visiteurs pendant ses permanences et à sa demande le technicien chargé des projets communaux.

Le commissaire enquêteur a reçu en visite de monsieur Gattefin, conseiller municipal et départemental.

Une personne est venue consulter le projet pendant une permanence, celle du 10 avril 2025.

### 3.3 Registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert par monsieur le maire et clos par le commissaire enquêteur.

Chaque page a été paraphée par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été mis à disposition du public pour recevoir ses observations durant la durée de l'enquête pendant les horaires d'ouverture de la mairie à savoir :

Les lundi et mercredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
 Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45  
 Le samedi de 09h00 à 12h00.

Les observations du public pouvaient également être envoyées par lettre ou par mail au nom du commissaire enquêteur en mairie de Mehun sur Yèvre ou à l'adresse [accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr).

Les documents papiers contenus dans le dossier déposé en mairie et visible par le public sont identiques aux documents dématérialisés qui se trouvent sur le site internet de la mairie le temps de l'enquête.

Le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été couchée tant sur le registre d'enquête à disposition du public en mairie que par courrier papier ou en email arrivés en mairie.

### 3.4 Incidents relevés et climat au cours de l'enquête

Le commissaire enquêteur a bien été accueilli pendant les permanences. Un bureau isolé lui a été alloué pendant les permanences.  
 Aucun incident n'a été constaté.

### 3.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête le 10 avril 2025 à 17h00. Le commissaire enquêteur a emporté le registre d'enquête public.

### 3.6 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le Procès-Verbal de Synthèse a été présenté et remis à monsieur le maire le vendredi 11 avril 2025 à 14h00. Monsieur le maire avait 15 jours pour répondre aux questions du commissaire enquêteur à partir de la date de la remise du PV de synthèse.

### 3.8 Demande d'information du commissaire enquêteur en cours d'enquête

Le commissaire enquêteur a reçu, à sa demande monsieur Girard service voirie

### 3.9 Relation comptable des observations

Aucune observation du public n'est constatée.

#### 3.9.1 Personnes rencontrées durant les permanences

Juste des visites de courtoisie de la part de salariés de la mairie.

### 3.10 Avis des conseils municipaux :

Par deux fois le conseil municipal de Mehun sur Yèvre a eu à se prononcer sur l'extension du cimetière :

- le 18 décembre 2018 enregistrement 169/2018, le projet ainsi délibéré est approuvé à l'unanimité,

- le 23 mai 2023 enregistrement 065/2023, le projet ainsi délibéré est approuvé à l'unanimité.

## 4 Synthèse des observations reçues

### 4.1 Analyse des observations/ questions du public

0 observation reçue

### 4.2 PV de synthèse

Il a été remis et expliqué à monsieur le maire le vendredi 11 avril 2025 à 14h00 en mairie de Mehun sur Yèvre. Le commissaire enquêteur a inscrit la date de remise de la réponse du porteur de projet au commissaire enquêteur sur la lettre d'accompagnement du PV de synthèse à savoir le 25 avril 2025.

### 4.3 Questions de la commissaire enquêteur

**Q1** L'achat du terrain AM 535 pour une surface de 112 m<sup>2</sup> n'est pas contractualisé à la date de fin d'enquête.

Le notaire a établi une attestation confirmant une demande d'achat du terrain par la mairie de Mehun sur Yèvre. Ce fait peut entacher la validation préfectorale sur l'autorisation d'obtenir l'accord de la préfecture pour le projet notamment pour le respect de la distance de 35 ml des bâtiments habités. Ce fait, sauf à modifier le projet et/ou rendre une durée de vente impossible, pourrait compromettre la réalisation physique des travaux. Avant de présenter le résultat de l'enquête publique aux services préfectoraux, vous avez la possibilité de commencer le projet partiellement sur les terrains qui sont propriété de la mairie et dès l'acquisition de la parcelle finir le projet ou alors d'attendre l'achat des terrains avant de finaliser le projet en préfecture. Que pensez-vous proposer aux services préfectoraux ?

**Q2** Le règlement du cimetière ne fait pas état de l'application de la loi n° 2014-110 du 06 février 2014 sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Pensez-vous inclure cette loi dans le règlement ?

**Q3** Le projet d'aménagement proposé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cher, mis comme pièce dans le projet, n'est pas intégré dans l'estimatif des dépenses. Sera-t-il réalisé par les services de la ville, fourniture et main d'œuvre ? Ce projet, plutôt porteur d'embellissement du cimetière, a-t-il été présenté aux agents d'entretien de la ville et à la population ?

**Q4** Les pratiques d'entretien du cimetière par les agents de la ville est-il défini en termes de traitement phytosanitaires ?

**Q5** Le projet, par son devis, ne montre pas de réalisation de travaux d'assainissement d'eau pluviale, ni de drainage, ni de collecte de ruissellement d'eau pluviale. Avez-vous prévu que l'eau de ruissellement, notamment, s'infiltre ou sera évacuée vers un ou des point(s) de collecte ?

### 4.3 Mémoire en réponse du porteur de projet au PV de synthèse

La réponse a été envoyée par mail au commissaire enquêteur le vendredi 25 avril 2025.

Le délai de réponse est respecté soit 15 jours après la remise du PV de synthèse au porteur de projet du 11 avril 2025.

Le porteur de projet a répondu à chaque question soit :

Q1 : l'achat de la parcelle AM35 d'une surface de 112m<sup>2</sup> a pris du retard dans sa formalisation par voie notariale, en raison d'héritiers multiples. Par conséquent, les travaux de clôture n'engloberont pas immédiatement cette parcelle. A terme, le projet d'agrandissement concernera malgré tout cette parcelle. La voie consensuelle d'acquisition reste la priorité.

Q2 : le règlement du cimetière sera révisé en 2025. Il inclura un rappel à la loi n°2014-10 concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette réglementation est bien entendu déjà appliquée.

Q3 : le projet d'aménagement proposé par le CAUE du Cher est une base d'évolution pour la végétalisation et l'embellissement du cimetière. Il a été présenté aux agents communaux et aux élus. Des panneaux seront disposés au cimetière pour expliquer la végétalisation progressive. Il est envisagé que cette réalisation soit réalisée par les services municipaux. Une première phase de plantation d'arbres a été réalisée début 2025 par une entreprise paysagiste.

Q4 : il n'y a pas de traitement phytosanitaire, conformément à la législation.  
Les services municipaux en sont informés ainsi que l'entreprise effectuant son entretien.

Q5 : Une étude géotechnique a été réalisée préalablement, il n'y a pas eu de prévision d'évacuation concernant l'eau de ruissellement hormis l'infiltration naturelle.

#### 4.4 Modalités de transfert du dossier et du registre à la Mairie

En fin de permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête. Il a emporté le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a porté le rapport d'enquête, les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête à l'attention de monsieur le maire, en mairie de Mehun-sur-Yèvre contre récépissé.

